

Renseignement et contre-ingérence

Influence étrangère, ONG politiques, guerre informationnelle.

La construction d'un État-Nation moderne suppose une maîtrise minimale de son environnement informationnel. Le renseignement ne se réduit pas à l'espionnage clandestin ou à des pratiques spectaculaires. Il constitue avant tout une fonction normale de l'État, comparable à la statistique publique ou à la planification stratégique. **Tout gouvernement responsable doit être en mesure d'identifier les acteurs qui cherchent à orienter ses choix politiques, économiques ou culturels, ainsi que les moyens employés pour y parvenir.**

L'ingérence étrangère ne prend pas nécessairement la forme d'actions illégales. Elle s'exerce le plus souvent par des mécanismes légaux et institutionnels. Financement d'organisations non gouvernementales à vocation politique, production d'expertises orientées, pressions diplomatiques indirectes, campagnes médiatiques coordonnées, activisme judiciaire ou universitaire. Ces pratiques sont documentées dans de nombreux États occidentaux depuis les années 1990, notamment dans le contexte de la mondialisation des réseaux d'influence. Leur objectif principal n'est pas d'imposer une décision ponctuelle, mais d'influencer durablement en suggérant ce qui est moral ou non au sein d'une société.

La guerre informationnelle repose précisément sur cette logique. **Elle ne vise pas à convaincre massivement, mais à fragmenter, polariser et affaiblir la capacité de délibération collective. Une population divisée, culpabilisée ou désorientée devient structurellement incapable de formuler un projet commun cohérent.** Les États qui prennent au sérieux leur souveraineté se dotent donc de capacités de veille, d'analyse et de contre-ingérence, y compris dans des régimes pleinement démocratiques. Le Royaume-Uni, la France, la Suisse et les pays nordiques disposent tous de structures civiles dédiées à ces fonctions, encadrées par le droit et soumises à un contrôle politique formel.

Dans le cas du Québec, cette dynamique ne relève pas d'une abstraction théorique. Les institutions fédérales canadiennes ont historiquement traité le mouvement national québécois comme un objet de surveillance et de neutralisation plutôt que comme une expression politique normale. Les travaux de la Commission McDonald, publiés en 1981, ont démontré que **le nationalisme québécois figurait parmi les cibles prioritaires des services de sécurité fédéraux**. Cette logique ne s'est pas éteinte, mais transformée, par l'usage stratégique du droit, le financement ciblé d'organismes idéologiquement orientés et des politiques structurelles affectant durablement les équilibres linguistiques et démographiques du Québec.

Les investissements fédéraux soutenus dans la promotion de l'anglais au Québec, y compris après que des instances internationales aient rappelé que cette langue n'y constitue pas une langue minoritaire, s'inscrivent dans cette continuité. De même, l'utilisation répétée du pouvoir fédéral de dépenser afin de contourner les choix démocratiques québécois en matière de langue, de culture ou d'immigration traduit une relation asymétrique. Sans recourir à une rhétorique excessive, il est factuellement défendable d'affirmer **que l'État canadien agit à l'égard du Québec selon une logique de contre-influence interne, comparable à celle qu'un État applique face à une entité politique perçue comme concurrente.**

Dans ce contexte, la question d'une capacité québécoise autonome en matière de renseignement civil et de contre-ingérence relève d'une **exigence démocratique élémentaire**. Il ne s'agit ni de censure ni de répression, mais de protection de la délibération collective. La transparence du financement politique, la traçabilité des campagnes d'influence et le développement d'une expertise publique indépendante constituent des outils légitimes de **défense démocratique**.

Comme l'écrivait Sherman Kent dans *Strategic Intelligence for American World Policy* (1949), « *le renseignement est une aide à la décision politique, non un substitut à celle-ci* ». Un État-Nation adulte assume cette fonction sans paranoïa ni naïveté. La souveraineté ne se limite pas à des institutions formelles. Elle repose aussi sur la lucidité, particulièrement lorsque les pressions s'exercent à l'intérieur même du cadre politique auquel une nation est soumise.

Louis-Martin Carrière

